

**DISCOURS DE SON EXCELLENCE ANDRE LOUA, MINISTRE DES PECHEES, DE
L'AQUACULTURE ET DE L'ECONOMIE MARITIME A L'ATELIER SUR L'INITIATIVE
DE LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES DES PECHEES**

Madrid, juin 2016.

Monsieur le Ministre en charge des Pêches du Royaume d'Espagne,

Monsieur le Secrétaire Général de la FITI,

Mesdames et Messieurs les représentants des Etats membres de la FITI,

Honorables Invités,

Mesdames et Messieurs (à chacun son rang, sa qualité et tous protocoles respectés),

Au nom de la République de Guinée, mon pays, j'ai répondu, d'autant plus volontiers, à l'aimable invitation qui m'a été adressée. Je tiens à vous saluer, du haut de cette tribune, et vous féliciter tous pour votre participation à cette importante rencontre. C'est le lieu de vous rassurer que le Président de la République, **Son Excellence Professeur Alpha CONDE** a un attachement tout particulier pour le processus de transparence. Ce processus va à la rencontre du souci du Président de la République d'encourager les Chefs des Départements Ministériels à faire preuve de transparence véritable, complète et exemplaire dans la mise en œuvre des lettres de mission qui leur ont été livrées.

J'ai le plus grand plaisir à le faire parce qu'elle éveille l'intérêt qui va croissant des Autorités publiques de la République de Guinée pour un sujet prioritaire, central et fécond portant sur la Gouvernance au quotidien, concertée et responsable des ressources nationales. Je voudrais saisir l'opportunité qui m'est ainsi offerte pour saluer mon Collègue, le Ministre en charge des Pêches du Royaume d'Espagne, venu rehausser de sa présence l'éclat de notre rencontre de ce jour, et exprimer mes vifs remerciements au Professeur Peter

EIGEN, Secrétaire Général, qui a vu poindre la nécessité d'élargir la transparence au secteur halieutique.

Le Gouvernement Guinéen n'en est pas à fonctionner en vase clos. Loin d'être dans un courant passéiste, il fait montre de grande prudence et de responsabilité vraie dans la gestion des ressources publiques, qu'elles soient minières, industrielles, halieutiques ou de toutes autres natures.

Je me permets de rappeler que la République de Guinée a adhéré au processus ITIE en 2005. Sa participation aux travaux de ce dernier fut suspendue en 2009 lorsqu'en 2008, l'Armée entra en politique. Elle y reprit sa place en 2011 lorsque furent organisées les Elections Présidentielles dans un cadre démocratique. Le 2 juillet 2014, à Mexico, elle fut déclarée « Pays conforme ». Cette déclaration est une marque d'encouragement à poursuivre l'œuvre engagée aux fins de promotion de la bonne Gouvernance dans le secteur minier.

Mesdames et Messieurs,

Le secteur de la pêche occupe une place importante dans l'économie de mon pays, par les bénéfices financiers et sociaux qu'elle génère en termes de contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, d'apport de devises au budget national, de création d'emplois, de promotion de l'entreprenariat féminin et de l'accroissement des revenus des nationaux œuvrant dans des domaines ayant des liens directs ou indirects avec le secteur.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants pour souligner qu'il est aujourd'hui relevé que les pêcheries de la sous-région, à laquelle la Guinée appartient, ne peuvent plus résister à l'exploitation et au développement rapide et souvent incontrôlé dont elles font l'objet depuis quelques années. L'adoption, par le législateur, d'un nouveau Code de la pêche maritime et d'un nouveau code de la pêche continentale, en septembre 2015, vise certainement l'augmentation des bénéfices économiques et sociaux tirés de l'exploitation des ressources halieutiques et dulcicoles tout en assurant la durabilité des mêmes. De plus, il est important de rappeler qu'au-delà de cette motivation pratique, il y a l'obligation internationale contractée par la Guinée en ce qui

concerne la gestion responsable et transparente des ressources halieutiques au large de ses côtes. Cette obligation découle de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer adoptée par l'Assemblée Générale le 10 décembre 1982 laquelle, ratifiée par la Guinée le 6 septembre 1985, est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Aux termes de cette convention, il est reconnu à tout Etat côtier des droits souverains aux fins d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles dans leurs zones économiques exclusives. Ces droits impliquent des obligations correspondantes notamment celle que réferme l'article 62 de la Convention qui concerne l'aménagement des pêcheries en vue d'éviter que le maintien des ressources halieutiques soit compromis par la surexploitation.

La Guinée fut le premier, parmi les Etats membres de la Commission sous régionale des Pêches, à adopter, pour chaque année calendaire, depuis 1995, un plan d'aménagement et de gestion des pêcheries. Il s'agissait, dans cette démarche, de soutenir les normes internationales relatives à la pêche, tel le Code de conduite pour une pêche responsable. Ce plan promeut la cogestion. Pour plus de transparence, il a été procédé à l'ouverture de certaines formes d'implication de la profession, des ONG et des autres branches d'activités liées à la pêche dans la réalisation des grands objectifs du Gouvernement qui a été illustrée par la mise en place, au sein de mon Département, d'un comité paritaire public/privé pour la promotion de la pêche responsable et par l'institution d'un Comité consultatif national, ayant en son sein des représentants des structures suscitées. Ce comité repose sur des Comités consultatifs préfectoraux.

Les sanctions à l'égard des navires de pêche délinquants ont été renforcées pour combattre avec sévérité les activités de pêche illicite, non déclarée et non règlementée commises au large des côtes de notre pays.

Le Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries de l'année 2016, comme ceux qui le précèdent, fixe les conditions de délivrance des licences de pêche. Il a pour fondements les données et les informations d'ordres scientifique et technique rassemblées en 2014 et en 2015. Il établit les niveaux de captures admissibles pour 2016. Il importe de souligner, qu'en concertation avec la

profession, la réduction de l'effort de pêche engagée en 2014, qui fut poursuivie en 2015, l'est en 2016.

Les principales mesures de conservation comprennent l'établissement de nouvelles zones de pêche, l'interdiction de l'utilisation de certains engins de pêche, la fermeture de la pêche industrielle en juillet et août de chaque année communément dénommée « repos biologique » à l'intérieur de la zone des 60 milles marins comptés à partir de la ligne de base, et les limites concernant les captures accessoires et les rejets admissibles.

La surveillance participative des pêches, un aspect de la transparence dans la gestion des ressources halieutiques, est poursuivie.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais, au terme de mon propos, vous réitérer l'engagement de mon pays à assumer ses responsabilités pleines et entières pour l'optimisation de la transparence dans la gestion des ressources nationales, y compris celles vivant en mer.

Je vous remercie pour votre attention.

André LOUA